

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 5 août 2020 portant nomination des membres de la commission de l'action culturelle et territoriale instituée par le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle

A.M. 12-02-2021

M.B. 09-03-2021

La Ministre de la Culture,

Vu le décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs modifié par le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle;

Vu le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle modifié par le décret du 25 juin 2020, les articles 3, 4 et 86;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juin 2014 portant exécution du décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 mai 2019 portant exécution du décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2020 portant nomination des membres de la commission de l'action culturelle et territoriale instituée par le décret du 28 mars 2019 susmentionné;

Considérant l'appel complémentaire à candidatures publié le 17 juillet 2020 en vue de compléter les différents organes consultatifs instaurés en application du décret du 28 mars 2019 susmentionné;

Considérant les candidatures de Mesdames et Messieurs :

ARCAS Stéphane
BATTEUX Marie
BOGARTS Gilles
BOUVY Marie-France
DEGUELDRE Jacques
DUJARDIN Bénédicte
ERNOUX Pierre
FANUEL Nicolas
FUKS Paula
HAOUACH Salim
HERMAN Emilie
JACQUINET Gauthier
LEMAIRE Roseline
LOURTIE Nathalie
MARIAGE Frédéric
MARTIN Sarah
MASSINGER Béatrice
MAURISSEN Anne
NAFTI Nacer
PIRIS NINO Loti
SURIN Stéphane
VANDER MEIREN Marjorie
VANDERSMISSEN Fabrice
WALLEZ Natacha
XHONNEUX Jean-Marie

Considérant que ces candidatures ont été introduites dans le délai prévu par l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 mai 2019 susmentionné, prolongé jusqu'au 30 septembre 2020;

Qu'elles sont toutes recevables en ce qu'elles répondent au prescrit de l'article 5 § 4 dudit arrêté;

Considérant la comparaison des titres et mérites des candidat.e.s effectuée conformément au prescrit de l'article 7 § 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 mai 2019 et annexée au présent arrêté, ainsi que les avis remis par les fédérations professionnelles reconnues conformément à l'article 7 § 2 de ce même arrêté;

Considérant qu'au regard des éléments repris dans le tableau annexé au présent arrêté, les conditions pour être nommé et prévues, par les articles 3, 4 et 20, 5° du décret du 28 mars 2019 et par l'article 5 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 mai 2019 portant exécution du décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle, sont remplies par les personnes suivantes :

ARCAS Stéphane
BATTEUX Marie
BOGARTS Gilles
BOUVY Marie-France
DUJARDIN Bénédicte
ERNOUX Pierre
FANUEL Nicolas
FUKS Paula
HAOUACH Salim
HERMAN Emilie
JACQUINET Gauthier
LEMAIRE Roseline
LOURTIE Nathalie
MARIAGE Frédéric
MARTIN Sarah
MASSINGER Béatrice
NAFTI Nacer
PIRIS NINO Loti
SURIN Stéphane
VANDERSMISSEN Fabrice
WALLEZ Natacha
XHONNEUX Jean-Marie

Que les personnes ci-dessus peuvent valablement être désignées;

Considérant par ailleurs que Madame MASSINGER Béatrice ayant été erronément désignée en tant qu'experte en arts de la scène et non en pratiques artistiques en amateur, il convient de la redésigner dans la bonne catégorie;

Qu'en raison de ce reclassement, le mandat de membre suppléant initialement attribué à Madame DE STAERCKE France devient effectif;

Considérant les démissions de Mesdames DUBOIS Nathalie, LAVAUX Emilie et HEYMANS Christine;

Qu'en raison de cette dernière démission, le mandat de membre suppléant initialement attribué à Madame LE DOCTE Janine devient effectif;

Considérant que Madame VRANCKEN Bernadette et Monsieur FAVIER Vianney ayant intégré le Service général de l'Inspection de l'Administration générale de la Culture, ils sont considérés comme démissionnaires d'office de leur mandat en vertu de l'article 4 § 2, 5° du décret du 28 mars 2019;

Qu'en raison de ces démissions, les mandats de membres suppléants initialement attribués à, respectivement, Messieurs MICHEL Bernard et ETIENNE Pierre deviennent effectifs,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'article 1^{er} de l'arrêté du 5 août 2020 portant nomination des membres de la commission de l'action culturelle et territoriale instituée par le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle est remplacé par :

«Sont nommés membres de la commission de l'action culturelle et territoriale pour une durée de trois ans :

	Effectifs	Suppléants
1° en qualité d'experts en centres culturels, dont :		
a) cinq experts issus de services culturels des différentes provinces francophones :	Béatrice AGOSTI (Hainaut)	Valérie FORMERY (Hainaut)
	Marine LIBERT (Namur)	Pascale THELEN (Namur)
	Jean MICHEL (Liège)	/
	Frédéric PHILIPIN (Luxembourg)	Chantal MARCHAND (Lux.)
	Thierry PIERRE (Brabant wallon)	/
b) quatre experts issus d'un centre culturel reconnu :	Justine CONSTANT	/
	Frédéric MAZZOCHETTI	Denis LEFEVRE
	Magali DEREPPE	Samia AIT OUSSAID
	Valérie LOSSIGNOL	/
c) un expert issu des services culturels de la Commission communautaire française :	Janine LE DOCTE	/
d) six experts exerçant la fonction de directeur dans un centre culturel dont l'action est reconnue :	Jérôme WYN	Benjamine HUYGHE
	Bruno WYNANDS	/
	Myriam MASSON	Nathalie LOURTIE
	Axelle RISSELIN	Carine DECHAUX
	Pierre ANTHOINE	/
	Bernard MICHEL	/
2° en qualité d'experts en lecture publique, dont :		
a) deux experts exerçant la profession de dirigeant d'un opérateur d'appui	Marie-Angèle DEHAYE	Marie-Christine JADOT
	Cécile PAUL	/
b) dix experts exerçant leur	Damien BEUN	/
	Mathieu COURTOY	/

profession dans une bibliothèque publique locale :	David FRANCO	/
	Guy MARCHAL	/
	Laurence MOUSSIAUX	/
	Isabelle PEETERS	/
	Anne-France STIMART	/
	Nicolas FANUEL	/
	Roseline LEMAIRE	/
	Emilie HERMAN	/
c) un expert exerçant sa profession dans une bibliothèque publique itinérante	Bénédicte DOCHAIN	/
d) un expert exerçant la profession de directeur dans une bibliothèque publique spéciale :	Michèle DUBOIS	Sandrine PIRONET
e) un expert titulaire d'un bachelier de bibliothécaire documentaliste ou d'un master en sciences et technologie de l'information et de la communication :	Emilie Garcia GUILLEN	Colombine DEPAIRE
f) un expert en multimédia :	Thomas PAULY	Savinien PEETERS
3° en qualité experts en créativité et pratiques artistiques en amateur issus des différentes disciplines artistiques concernées, selon une répartition équilibrée entre les centres d'expression et de créativité et les pratiques artistiques en amateur		
	Astrid De HULTS Valentine COPPENS Véronique SWENNEN Pierre BOTTEQUIN Martine CONART Béatrice MASSINGER Béatrice MARTIN Stéphane SURIN Salim HAOUACH Bénédicte DUJARDIN Marie BATTEUX Marie-France BOUVY Frédéric MARIAGE Gilles BOGARTS Nacer NAFTI Jean-Marie XHONNEUX Pierre ERNOUX	

	Paula FUKS Loti PIRIS NINO Fabrice VANDERSMISSEN	
4° en qualité d'experts, en particulier dans l'exercice d'une profession relative :		
a) à l'éducation permanente	Céline MARTIN	Caroline COCO
b) aux musées et autres institutions muséales :	Caroline WINTGENS	/
c) à l'enfance et la jeunesse :	Coralie SAMPAOLI	/
d) aux lettres et au livre	Alain DEVALCK	Natacha WALLEZ
e) aux arts de la scène :	France DE STAERCKE	/
f) aux arts plastiques :	Philippe LUYTEN	Stéphane ARCAS
g) à l'audiovisuel et au cinéma :	Gauthier JACQUINET Pierre ETIENNE	Sarah MARTIN

Article 2. - Le présent arrêté abroge les arrêtés du 28 juin 2012 nommant respectivement les membres du conseil des bibliothèques publiques, de la commission des centres culturels et de la commission du théâtre amateur, ainsi que l'arrêté du 29 septembre 2015 nommant les membres de la commission de la créativité et des pratiques artistiques en amateur.

Article 3. - Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature.

Bruxelles, le 12 février 2021.

B. LINARD